



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la session ordinaire tenue le 6 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 11-2021, modifiant le règlement numéro 10-2018, relatif à la circulation aux fins d'interdire le stationnement en bordure de rue le long des voies piétonnes et cyclables sur le territoire de la municipalité.

Que le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-et-un.

Stéphane Giguère
Directeur général